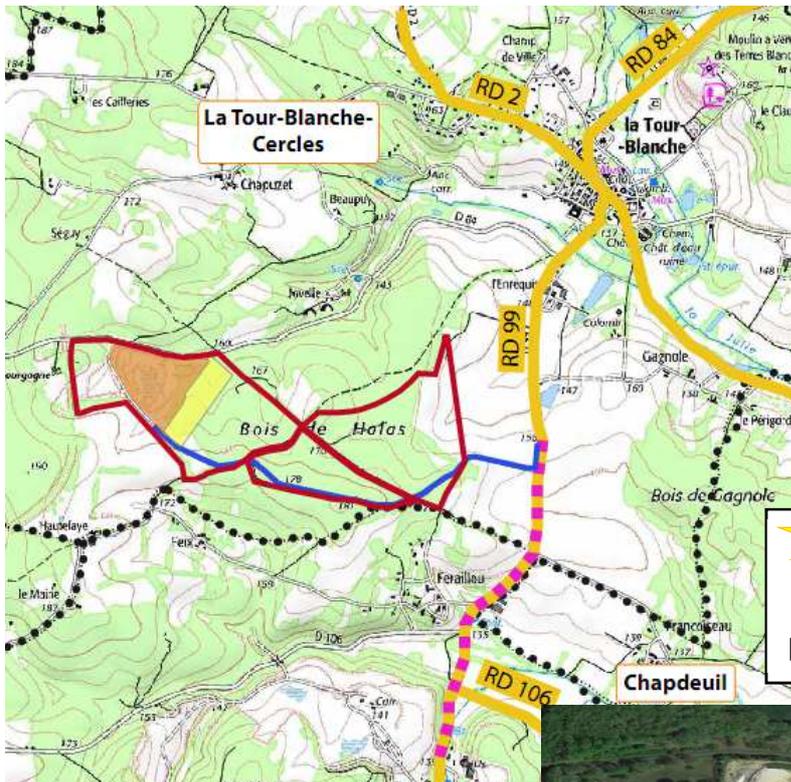


Région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Dordogne



ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 15 MARS AU 14 AVRIL 2023



Carrière « Bois de Halas »

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIÈRE DE
CALCAIRE « BOIS DE HALAS » à LA TOUR-BLANCHE-CERCLES**

Table des matières

1 – GÉNÉRALITÉS	3
1.1 Objet de l'enquête publique	3
1.2 Cadre juridique	3
1.3 Présentation succincte du projet	3
1.3.1 Le Groupe MEAC SAS à Bourg-des-Maisons.....	3
1.3.2 La carrière « bois de Halas ».....	3
1.3.3 Critères environnementaux.....	6
1.4 Composition du dossier.....	8
2 – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES (chemise jaune)	9
3 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	9
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
3.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique.....	9
3.3 Réunions préparatoires à l'enquête.....	9
3.4 Visite de la carrière.....	10
3.5 Consultation du dossier d'enquête publique	10
3.6 Mesures de publicité	10
4 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
4.1 Permanences du CE	11
4.2 Contributions du public.....	12
4.3 Clôture de l'enquête.....	12
❖ Comptabilité des contributions.....	12
4.4 Procès-verbal de synthèse.....	12
4.5 Mémoire en réponse du Groupe MEAC.....	12
5 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	12
6 – PIÈCES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE.....	17

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur figurent à la suite dans un document séparé.

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête publique

Le Groupe MEAC SAS exploite la carrière « Bois de Halas » sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles sous l'arrêté n° 940140 du 20 janvier 1994 autorisant l'exploitation durant trente ans, c'est à dire avec échéance en janvier 2024. Le Groupe MEAC SAS souhaite continuer à exploiter ce gisement loin d'être épuisé et présente à cet effet auprès de la préfecture de la Dordogne une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière 30 ans de plus.

1.2 Cadre juridique

L'autorisation environnementale est une procédure unique d'autorisation permettant de regrouper, pour un même projet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes et liées à des enjeux environnementaux, dans le cas présent elle tient lieu d'autorisation ICPE, de défrichement et de déclaration "loi sur l'Eau".

Textes de référence du code de l'environnement :

Principalement les articles L.181-1 à L.181-32 et R.181-1 à R.181-56 du code de l'environnement (ICPE) ;

Articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;

Articles R.123-1 à R.123-27 fixant les modalités des enquêtes publiques environnementales.

1.3 Présentation succincte du projet

1.3.1 Le Groupe MEAC SAS à Bourg-des-Maisons

Le Groupe MEAC¹ SAS est une filiale du Groupe OMYA SAS spécialisé, au niveau mondial, dans la fabrication de charges minérales et le négoce de produits pour l'industrie. Le Groupe détient 20 carrières et 14 unités de production en France qui emploient 200 personnes.

Implanté sur la commune de Bourg-des-Maisons depuis le milieu des années soixante, le Groupe MEAC fabrique et commercialise du carbonate de calcium provenant de 2 carrières locales proches de l'usine, la carrière de « Tinteillac » et celle de « Bois de Halas », éloignée de 1,8 km et objet de la présente demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter. L'extraction alternée des 2 gisements est nécessaire d'un point de vue technique et économique et permet de sécuriser les approvisionnements et d'envisager les investissements à longs termes. Localement le Groupe emploie 9 personnes à l'usine de Bourg-des-Maisons, auxquels il convient d'ajouter de nombreux sous-traitants (chauffeurs, personnel spécialisé pour le tir de mines...).

1.3.2 La carrière « bois de Halas »

Le Groupe détient la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles concernées par la carrière « Bois de Halas » située au sud-ouest de la commune de La Tour-Blanche-Cercles, sur les 5 lieux-dits indiqués dans le tableau ci-dessous.

Lieux-dits	« Bois de Halas », « Bourgogne », « Jovelle », « Au cheval Blanc » et « Les Boiges ».
N° de section et de parcelles	000B n°292 à 294, 496 à 509, 723, 747 et 749 093 T n° 67, 68, 100 à 120, 121pp et 126pp

¹ Siège du Groupe MEAC SAS – route de Saint-Junien – 44 110 ERBRAY

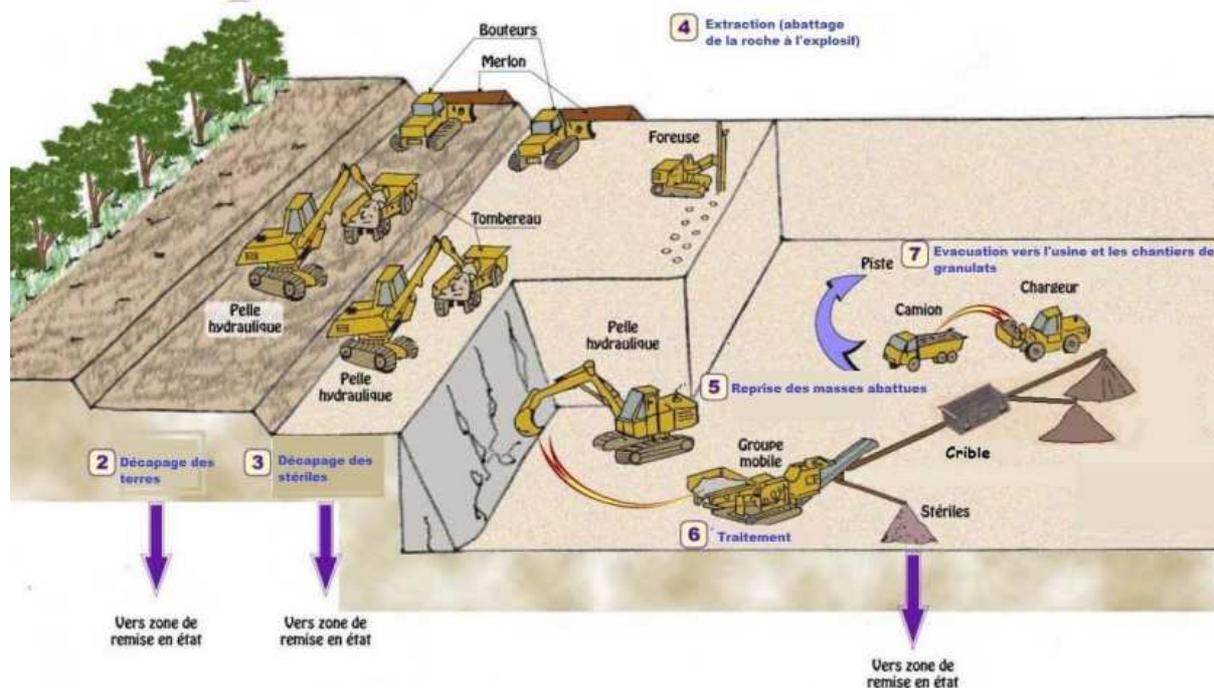
La superficie autorisée actuelle est de 72 ha 37 a 64 ca pour 60,4 ha exploitables avec des réserves de gisement de 23 Mt ce qui garantit pour le Groupe MEAC SAS, selon le rythme d'exploitation initialement prévu, une assurance de pérennité à long terme autorisant les investissements futurs.

Nature des activités

Numéro de rubrique	Désignation des activités dans le projet	Régime
Rubriques ICPE		
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation (S = 723 764 m ²)
2515.1	Installation mobile de scalpage, concassage et criblage des matériaux	Puissance de l'installation = 480 kW - Enregistrement
Rubriques IOTA		
1.1.1.0	3 piézomètres	Déclaration
2.1.5.0	Rejet par infiltration des eaux de ruissellement de la carrière	Surface du bassin versant = 15,15 ha Déclaration

Bien qu'il ne soit prévu d'exploiter qu'environ 13 ha² durant les 30 ans à venir, le Groupe MEAC SAS demande le **renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur la totalité de l'emprise** actuellement autorisée soit 72 ha 37 a 64 ca afin de conserver les réserves dont il dispose aujourd'hui.

Critères techniques de production



Les principes généraux d'exploitation du site ne seront pas modifiés par rapport aux précédentes campagnes d'exploitation qui consistent en l'abattage de la roche à l'explosif, le calcaire subissant ensuite un traitement primaire de scalpage – concassage – criblage effectué sur place par une unité mobile d'une puissance maximale de 480 kW, confinée dans la fosse. L'évacuation des produits finis est faite par camions³ vers l'usine et les chantiers de granulats.

² 13 ha dont 4,5 ha ont déjà été exploités

³ Tracteurs routiers avec semi-remorques de 32 tonnes de charge utile

L'extraction ne génère aucun déchet dangereux ou non dangereux inerte.

Production

Il est prévu d'abaisser le rythme de production à **75 000 t/an** pour un approvisionnement en produits valorisables en usine de 60 000 t/an, en gardant la possibilité d'augmenter jusqu'à 150 000t/an en cas de problème sur la carrière de Tinteillac

Méthode d'exploitation	
Produits fabriqués	Pierre concassée (20/150 mm) pour l'usine MEAC pour élaboration des matériaux fins pour l'industrie
Gestion des déchets	Mise en remblais dans la fosse. Pas de verse
Production moyenne	75 000 t/an soit : 45 000 t/an pour l'usine de carbonate de calcium ; 15 000 t/an de granulats ; 15 000 t/an de stériles. 1 ou 2 campagnes par an d'une durée de 2 à 4 mois
Production maximale	150 000 t/an si problème sur la carrière de Tinteillac Durée maximale de campagnes de 8 mois
Stockage des matériaux	Au niveau du groupe mobile et sur le carreau de la carrière
Evacuation des matériaux commercialisables	Par semi-remorques de 32 t de CU – 32 à 40 rotations/jour pour 2 camions
Durée sollicitée	30 ans

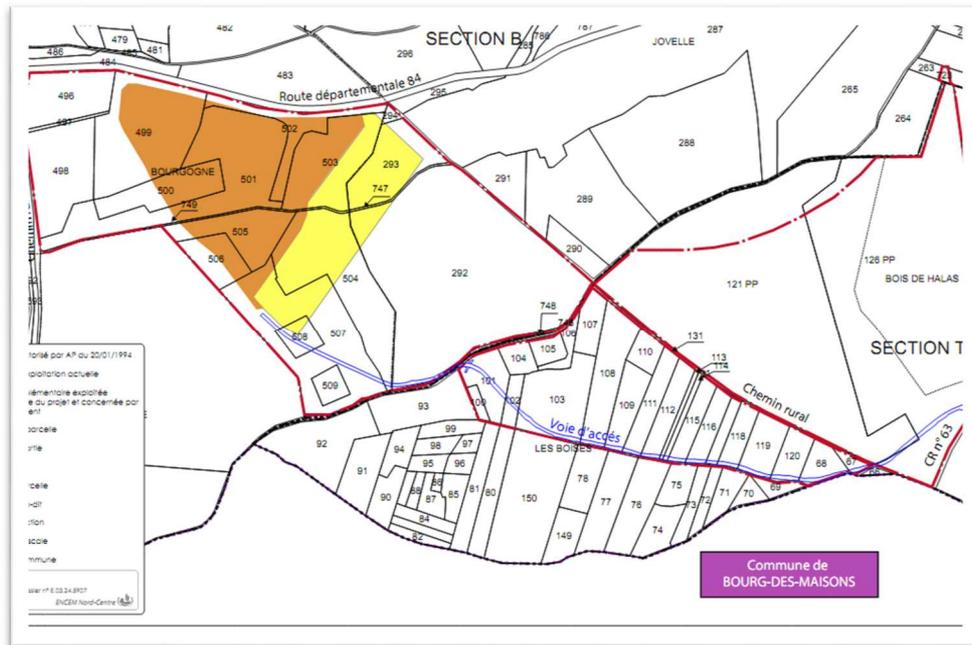
Volume des activités (projet)

Gisement exploité - Volumes	
Substance à extraire et à traiter	Calcaire du Crétacé supérieur (Tutorien)
Volumes total de matériaux à extraire	1 023 000 m ³ soit 2 250 00 Mt
Volume total de matériaux valorisables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 60 % à l'usine de carbonate : 1 350 000 t ➤ 20 % en granulats : 450 000 t Total 1 800 000 t
Volume total de stérile de traitement	➤ 20 % soit 204 500 t
Volume total de stériles pour la remise en état	213 000 m ³

Remise en état et vocation ultérieure

Les travaux d'exploitation et de remise en état seront coordonnés. Il n'est pas prévu de donner une vocation agricole aux terrains. Le remblayage intégral de l'excavation est exclu en raison du faible volume de matériaux disponible et du refus d'apports de matériaux d'origine extérieure au site. La remise en état prévoit une excavation d'environ 12,85 ha entourée de 2 fronts avec le carreau laissé à nu afin de relancer la dynamique de végétation calcicole offrant une biodiversité spécifique.

Particularité de l'extension correspondante au projet



En jaune, emprise supplémentaire à défricher pour être exploitée dans le cadre du projet.

L'emprise exploitée dans le cadre du projet est en grande partie boisée, principalement de chênes pubescents, de chênes pédonculés et de charmes communs et fait donc l'objet d'une demande de défrichage pour 5 ha 6 a à défricher par tranches quinquennales au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Il n'y aura pas de brûlage de déchets végétaux, les troncs seront débités sur place et un broyeur forestier sera employé pour les résidus hors bois d'œuvre ou de chauffage.

Une analyse fine des boisements concernés a abouti à faire le discernement entre les anciens et ceux de moins de trente ans pour lesquels une autorisation de défrichage n'est pas nécessaire. Cette expertise des boisements, encadrée par la DREAL et le CRPF, a conduit à une demande de défrichage limitée à 3 ha.

En application de la méthode ERC, une compensation relative au défrichage est exigée et se traduira par la restauration de 4h de peuplements dépérissants hors de la propriété du pétitionnaire. Le dossier d'enquête contient les documents détaillés quant à l'engagement du Groupe MEAC SAS à ce sujet.

1.3.3 Critères environnementaux

Environnement humain

Biens matériels - éloignement des zones habitées

Le rapprochement de certaines zones habitées engendré par la poursuite de l'exploitation n'entraîne pas de modification significative des impacts d'autant que l'exploitation se déroulera en partie dans l'excavation ce qui confnera les émissions sonores et les envols de poussières.

Les différents hameaux aux abords du site sont à plus de 300 m de l'exploitation, excepté pour le lieu-dit Bourgogne qui se trouve en bordure ouest de la carrière mais qui ne comporte qu'une seule habitation occupée occasionnellement.

Activité économique

L'exploitation de carrière est dans le secteur géographique une des rares industries pérennes grâce à l'importance du gisement de qualité disponible et à la demande toujours importante en produits

transformés à base de carbonate et en granulats pour les chantiers routiers locaux. Le Groupe MEAC SAS installé à Bour-des-Maisons emploie 19 salariés équivalent temps plein ce qui lui confère une importance économique incontournable.

Le trafic routier (poids lourds)

Le trafic des camions dû à l'activité peu intensive de la carrière « Bois de Halas » est temporaire et ponctuel et doit suivre la baisse de production prévue et donc diminuer. L'évacuation des matériaux extraits est faite par rotations de camions entre la carrière et l'usine avec l'emprunt de la RD 99 sur 1km 8, sans traversée de zone habitée, durant des campagnes de 2 à 4 mois annuellement.

A ce jour aucun accident impliquant un camion de la carrière ne s'est produit sur la RD 99 ou d'autres routes.

Emissions sonores - vibrations

Les mesures les plus récentes montrent qu'il n'y a pas eu de dépassement des limites d'émergence lors des campagnes effectuées précédemment, une grande partie des émissions restent confinées dans l'excavation.

Le nombre de tirs d'explosifs est limité à 8 tirs/mois pour l'abattage de la roche. Les vibrations liées aux tirs de mines respectent les seuils réglementaires et sont particulièrement surveillées aux abords des zones habitées.

Intégrations visuelles

La carrière est peu perceptible depuis les alentours compte tenu de la topographie et des boisements en périphérie qui seront renforcés afin de combler quelques trouées résiduelles en bordure de la RD 84. Les vues plus éloignées de la carrière se résument souvent à « *un fin liseré plus clair au sein des boisements* ».

Patrimoine historique

L'emprise de la carrière est à proximité d'anciennes carrières et recoupe partiellement les périmètres de protection de monuments historiques⁴ mais les terrains concernés ne seront pas exploités. L'activité est jugée sans conséquence sur ces éléments historiques car il n'y a pas de co-visibilité et les vibrations susceptibles d'endommager les monuments sont largement en dessous des seuils autorisés.

Patrimoine archéologique

A l'examen du dossier du projet, la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a prescrit une opération de diagnostic d'archéologie préventive en considérant que les travaux engagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (arrêtés n° 75-2021-0516 et n°75-2021-0517 du 15 avril 2021).

Environnement physique

Le projet est hors ZNIEFF, zone NATURA 2000 et PNR et sans effet significatif sur les continuités écologiques. Aucune zone humide ni aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera détruit.

Faune

Le défrichement entrainera une perte d'habitats qui sont autant de sites d'abris, de nidifications et de nourrissage perdus, mais la faune, qualifiée globalement de « banale », trouvera des milieux similaires à proximité.

A l'extérieur de l'emprise, des populations de chiroptères hivernent dans les anciennes carrières de Jovelle. Le CEN N-A qui assure le suivi des populations, n'a pas signalé jusqu'alors d'incidence négative de l'activité sur les chauves-souris.

⁴Grotte de Jovelle – classée monument historique 24/09/2013

Ruines du château de Jovelle – inscrites aux monuments historiques le 24/06/1948

Il est retenu que la mise à nu du substrat calcaire s'avèrera favorable à l'apparition d'une végétation calcicole rase ce qui est considéré comme un impact positif pour certaines espèces (Crapaud calamite et Alyte accoucheur, Rouge-queue noir et Cédicnème criard).

Flore

Dans l'emprise autorisée, la pelouse calcicole xérophile, le merlon et les ronciers propices à la nidification des oiseaux, sont en dehors de la zone qui sera exploitée laquelle est décrite comme ne présentant que des milieux floristiques d'intérêt faible à moyen.

Une espèce végétale assez rare, le Grémil pourpre bleu, a été identifiée, la station se trouve à l'extérieur de l'emprise qui sera exploitée.

Eaux

Les eaux d'exhaure sont exclusivement constituées des eaux de ruissellement. Il n'y a pas de prélèvements ou de rejet dans les eaux superficielles et souterraines et le carreau maintenu à la cote 145 NGF n'interfère pas avec l'aquifère du Turonien, classée zone à préserver pour l'AEP dans le futur. Les risques potentiels de pollution de la qualité de la nappe souterraine sont liés au milieu karstique qui pourrait faciliter l'écoulement d'eau de ruissellement chargée de fine minérale directement dans la nappe. Ce risque est considéré comme étant très limité.

A l'avenir, lors d'épisodes pluvieux susceptibles d'entraîner une accumulation d'eaux de ruissellement sur le carreau, les eaux seront pompées périodiquement au niveau le plus bas et renvoyées dans un bassin déporté pour décantation et infiltration dans le sous-sol.

Un réseau de 3 piézomètres permet de surveiller en continu le niveau et la qualité de la nappe des calcaires du turonien.

Air

Les fumées et les gaz

Les seules émissions atmosphériques proviennent du fonctionnement des moteurs thermiques des engins de chantier, toujours limité à 10 et seulement lors des campagnes de production. Compte tenu du faible nombre d'engins, les risques de pollution de l'air sont qualifiés de nuls.

Poussières

Les émissions sont également liées aux périodes de production (2 à 4 mois en moyenne dans l'année). La présence d'écrans naturels en périphérie (haies, boisements, merlons) renforce le confinement des poussières et les mesures en place (récupérateur de poussières sur la foreuse) en réduisent l'importance.

Au regard des directions des vents dominants, il n'y a pas de zones habitées directement concernées dans un rayon de 500 m. Cet éloignement réduit considérablement le risque de propagation jusqu'aux habitations et la surveillance des envolées démontre que les retombées n'excèdent pas les valeurs autorisées, les concentrations étant toujours largement inférieures à l'objectif de 500 mg/m²/jour, en particulier près des habitations.

Emissions lumineuses

Il n'y a pas de travail de nuit. Les phares des engins et de l'installation sont de faible luminosité.

1.4 Composition du dossier

Le dossier daté de novembre 2020 a été préparé par le Groupe MEAC SAS aidé par le bureau d'études ENCEM spécialisé dans les demandes d'autorisation des industries extractives.

L'ensemble est de belle facture, d'un poids de 7,5 kg, composé de 7 documents principaux, indépendants, reliés, dénommés par le pétitionnaire « livrets », dont 6 au format 25 x 33 cm, le septième, sous forme de pochette plastique semi rigide contenant des plans. La totalité des 6 premiers livrets, ramené au format A4, équivaut à environ 4000 pages.

Les 7 pièces portent toutes le numéro d'identification E.03.24.5907 attribué par le pétitionnaire.

Énumération des pièces présentes dans le dossier :

- **Livret 1** – CERFAS ET ÉLÉMENTS TECHNIQUES (CERFA n°15964*01 Demande d'autorisation environnementale, CERFA n° 13632*07 Demande d'autorisation de défrichement) – 260 pages
- **Livret 2** – Pièce jointe n°7 – NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE – 17 pages
- **Livret 3** - Pièce jointe n°4 – ÉTUDE D'IMPACT – 322 pages réparties en 10 chapitres
- **Livret 4** – Pièce jointe n° 49 – ÉTUDE DE DANGERS – 64 pages
- **Livret 5** – Pièce jointe n°4 bis – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT – 58 pages
Pièce jointe n° 49 bis RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGER – 6 pages
- **Livret 6** – Études techniques – ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT – 236 pages
- **Livret 7** – PLANS RÉGLEMENTAIRES HORS TEXTE
- **COMPLÉMENT AU VOLET DE DÉFRICHEMENT** – mars 2022 – 9 pages
- **1 CHEMISE JAUNE** contenant les avis de l'ARS, de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la DDT 24, du CNPF et de la MRAe.

2 – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES (chemise jaune)

- Notification d'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité environnementale ;
- Courrier de la DDT24 détaillant les pièces complémentaires à fournir concernant la demande d'autorisation de défrichement ;
- Avis favorable de l'ARS avec rappel de la surveillance et de la maîtrise obligatoires des niveaux sonores et des envois de poussières. L'ARS mentionne les consignes en cas de détection d'Ambroisie sur le site ;
- Arrêtés n° 75-2021-0516 et n° 75-2021-0517 du 15 avril 2021 de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine prescrivant une opération de diagnostic archéologique préalablement à la réalisation du projet.

3 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

En réponse à la demande de la préfecture de la Dordogne, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme Joëlle DEFORGE commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière dite « Bois de Halas » sur la commune de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES.

3.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Par arrêté n° BE-2023-02-05 en date du 13 février 2023, le préfet de la Dordogne a ordonné l'enquête publique d'une durée de 31 jours fixée du **mercredi 15 mars 2023 à 9 heures au vendredi 14 avril 2023 à 12 heures**.

3.3 Réunions préparatoires à l'enquête

Les premiers échanges avec Mme Corinne GEYSSON du bureau de l'environnement de la préfecture de la Dordogne ont été entamés rapidement après la réception de la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le CE.

Une première réunion, à l'initiative de Mme GEYSSON, a été fixée au jeudi 09 février 2023 dans les locaux de la préfecture, la version numérique du dossier du projet soumis à enquête a été dès lors fournie au CE par le biais de la plateforme « melanissimo ».

- Le 09/02/23 Un échange cordial, en préfecture, avec Mme GEYSSON, a permis au CE de poser quelques questions sur le projet et de déterminer en concertation les détails de l'enquête publique (dates de l'enquête, permanences...). La version papier du dossier a été remise en fin d'entretien.
- Le 03/03/2023 Courriel de rappel du CE aux 9 communes incluses dans le rayon d'affichage de l'obligation d'afficher l'avis d'enquête aux endroits habituels dans chaque mairie et de l'entière disponibilité du CE auprès des élus durant le temps d'enquête publique.
- Le 07/03/2023 Entrevue avec la nouvelle équipe dirigeante du site de Bourg-des-Maisons, M. Antoine GUENEAU, directeur, et M. Bastien MILESI, responsable carrières. Divers points ont été approfondis tels que le défrichement prévu, la circulation des camions venant ou repartant de l'usine, l'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain à la charge du pétitionnaire, les relations avec les riverains très ralenties pour causes de Covid 19, les prévisions d'extension de l'usine...
- le 10/03/2023 Visite de routine avant le début de l'enquête en mairie de La Tour-Blanche-Cercles pour parapher le dossier soumis au public, ouvrir le registre d'enquête et mettre au point avec la secrétaire de mairie le mode de transmission au CE des courriers reçus en mairie et des observations écrites sur le registre. Le déplacement a été l'occasion de vérifier une partie de l'affichage.

3.4 Visite de la carrière

Le 07/03/2023 Le CE a visité la carrière du « Bois de Halas », accompagné de M. Bastien MILESI responsable carrières. Le site, qui n'est en activité qu'en moyenne 2 à 4 mois annuellement, était fermé ce jour-là.

L'impression a été bonne en raison des signes de bonne tenue de la carrière (clôture efficace, en bon état et fermée à clef, voies de circulation propres, plantations sur les parties remises en état...).

La vue d'ensemble depuis le « belvédère » qui fait partie de la partie remise en état de la zone de carrière exploitée permet d'apercevoir les fronts de taille, le carreau, les boisements qui font l'objet d'une demande de défrichement pour permettre la continuité de l'exploitation et la RD 84 à travers une rangée de conifères qui doit être renforcée pour supprimer la vue sur la carrière.

Constatation faite également que le projet de parc photovoltaïque figurant dans le dossier, est devenu réalité sur les parcelles connexes.

La moitié des panneaux d'affichage (7 sur 14) a été vérifié durant le trajet.

3.5 Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent ont été tenus à disposition du public en mairie de La Tour-Blanche-Cercles, consultables durant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le dossier était également accessible sur un poste informatique en accès libre à la mairie siège de La Tour-Blanche-Cercles et sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politique publiques/Environnement : Eau Biodiversité Risques/Participation du public.

3.6 Mesures de publicité

Mme GEYSSON, du bureau de l'environnement de la préfecture de la Dordogne, a pris en charge la publication de l'avis d'enquête publique dans les deux journaux départementaux, Sud-Ouest édition Dordogne et Réussir le Périgord.

Pour les 2 journaux, l'avis d'enquête a fait l'objet d'une première parution le **vendredi 24 février 2023**, puis d'une seconde parution le **vendredi 17 mars 2023**.

Les 9 mairies incluses dans le rayon d'affichage de 3 km (La Tour-Blanche-Cercles, Cherval, Gout-Rossignol, La Chapelle-Montabourlet, Chapdeuil, Bourg-des-Maisons, Celles, Coutures et Verteillac)

ont affiché l’avis d’enquête publique fourni par les services préfectoraux sur les panneaux habituels dédiés, ce dernier point devant être certifié en fin d’enquête par chaque maire concerné.

Cet avis a également été publié sur le site internet des services de l’État en Dordogne www.dordogne.gouv.fr et sur le site internet de la mairie de La Tour-Blanche- Cercles, siège de l’enquête.

A partir du 28/02/2023, quatorze panneaux jaunes au format A2 ont été mis par le pétitionnaire sur le terrain, au niveau même de la carrière « Bois de Halas » et en bordure des voies publiques en fonction du rayon d’affichage obligatoire, un constat d’huissier faisant foi a été établi à cette date, lequel figure en annexe 1 du rapport.

4 - DÉROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Permanences du CE

Les permanences se sont déroulées au siège de l’enquête publique, dans les locaux de la mairie de La Tour-Blanche-Cercles.

Dates	Horaires
Mercredi 15 mars 2023	9 h 00 – 12 h 00
Jeudi 23 mars 2023	9 h 00 – 12 h 00
Lundi 27 mars 2023	14 h 00 – 17 h 00
Mercredi 5 avril 2023	14 h 00 – 17 h 00
Mercredi 14 avril 2023	9 h 00 – 12 h 00

Première permanence du 15 mars 2023

Entretien dès l’ouverture de la permanence avec le maire de La Tour-Blanche-Cercles – problème de circulation routière évoqué – M. le maire prévoit de déposer une observation ou 1 délibération du CM. Personne d’autre n’est venu rencontrer le CE ou consulter le dossier.

Deuxième permanence du 23 mars 2023

Absence totale du public – aucune contribution sur le registre.

Troisième permanence du 27 mars 2023

M. Gabriel DUVERNEUIL est venu se renseigner sur l’emprise du projet par rapport à la Grotte ornée de Jovelle – il prévoit de déposer un courrier.

Quatrième permanence du 05 avril 2023

3 personnes se sont rendues en mairie afin de rencontrer le CE durant la permanence.

1. M. Guy du CHAZAUD, venu se renseigner sur le projet, a fait connaître son intention de déposer une contribution écrite se rapportant principalement au trafic routier et à l’envol des poussières au niveau des habitations.

2. Mme et M. STONE, habitants du village de Ferrailou⁵ depuis 30 ans. Les riverains du site se sont fait expliquer le projet. Rassurés de constater que le projet n’intégrait aucune extension de l’emprise actuelle, ils n’ont pas souhaité laisser de contribution.

Interrogés par le CE sur leur cohabitation avec la carrière « Bois de Halas », ils ont déclaré n’avoir aucun problème avec le Groupe MEAC SAS.

⁵ « Ferrailou » fait partie des villages situés près de la carrière Bois de Halas, à environ 200 m.

Cinquième permanence du 14 avril 2023

Un courrier de M. Gabriel DUVERNEUIL est remis au CE en début de permanence par la secrétaire de mairie.

4.2 Contributions du public

Le public a profité de plusieurs possibilités pour déposer ses contributions. Au-delà des formes traditionnelles de rédaction sur le registre d'enquête ou d'envoi par voie postale à l'attention du CE, il était possible de transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep2023-carriere-meac@dordogne.gouv.fr

4.3 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BE-2023-02-05, l'enquête publique s'est achevée le vendredi 14 avril 2023 à 12 h 00 c'est-à-dire en fin de dernière permanence.

Le registre complété de la pièce annexée a été clos, joint au dossier, l'ensemble étant récupéré par le commissaire enquêteur.

❖ Comptabilité des contributions

Il n'y a eu qu'une seule contribution, sous forme de courrier remis en mains propres en mairie le 13/04/23, émanant de M. Gabriel DUVERNEUIL président du Club Histoire Mémoire et Patrimoine de La Tour-Blanche-Cercles.

NB : Le 02 mai 2023, soit 17 jours après la fin de l'enquête publique, la secrétaire de mairie de La Tour-Blanche-Cercles a transmis par mail au CE un courrier de M. Guy du CHAZAUD trouvé dans la boîte aux lettres de la mairie.
En raison de la date de réception le courrier n'a pas été exploité, il est toutefois parafé et annexé au registre d'enquête.

4.4 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par mail aux responsables du Groupe MEAC de Bourg-des-Maisons le 18 avril 2023, il a été complété d'un échange téléphonique le même jour durant lequel le CE a repris le compte rendu du déroulement de l'enquête. Le PV de synthèse est joint en annexe 2.

4.5 Mémoire en réponse du Groupe MEAC

Le 28 avril 2023, le mémoire en réponse du Groupe MEAC SAS est arrivé par courriel à l'adresse internet du CE, doublé par la suite d'une version papier reçue par voie postal le 05/05/2023. Le mémoire est joint en annexe 3.

5 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

NB : Les questions posées au pétitionnaire sont en noir, ses réponses issues du mémoire en réponse au PV de synthèse sont rapportées in extenso, en bleu, en italique.

Contribution remise par le public durant l'enquête

Courrier de M. DUVERNEUIL : En tant que président du Club Histoire Mémoire et Patrimoine de La Tour-Blanche et de ses environs, M. DUVERNEUIL manifeste son inquiétude face à la poursuite de

l'exploitation par rapport aux monuments historiques⁶ présents près de l'emprise de la carrière « Bois de Halas ».

M. DUVERNEUIL évoque également les engagements du Groupe MEAC, pris et non tenus envers les habitants du secteur, concernant la réunion annuelle du comité de suivi des carrières et la gestion du château de Tinteillac dans lequel il ne se passe plus rien depuis 4 ans.

Réponse MEAC au courrier de M. DUVERNEUIL

- Relative aux Impacts des vibrations sur le patrimoine historique, en particulier grotte de Jovelle, voies antiques...

Le gisement calcaire de la carrière de Bois de Halas est exploité par abattage de la roche par tir de mines.

À chaque tir de mines, un plan de tir est élaboré avec des calculs précis des charges unitaires à mettre en œuvre, tenant compte de la géologie, la localisation et la géométrie des fronts. Ainsi, seule la quantité d'explosifs strictement nécessaire est employée. Ces tirs de mines sont effectués par une société spécialisée qui dispose des qualifications techniques requises dans ce domaine.

Pour chaque tir de mines, une mesure vibratoire est réalisée à l'aide d'un appareil homologué et contrôlé une fois par an. Concernant ces vibrations, la réglementation (arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, article 22) impose aux exploitants de carrière que : « Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction. On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments. Le respect de la valeur ci-dessus est vérifié dès les premiers tirs réalisés sur la carrière, puis par campagnes périodiques dont la fréquence est fixée par l'arrêté d'autorisation. ».

Durant l'année 2020, 5 tirs de mines ont été effectués sur la carrière de Bois de Halas. La mesure vibratoire la plus élevée a été observée lors du tir du 9 juillet sur la voie longitudinale. Celle-ci s'établissait alors à 3,44 m/s.

Durant l'année 2021, 8 tirs de mines ont été effectués. La mesure vibratoire la plus élevée a été observée lors du tir du 13 juillet sur la voie longitudinale. Celle-ci s'établissait alors à 2,77 m/s.

Lors du comité de suivi du 23 février 2017, Mr Duverneuil en tant que Président de l'association « Club Histoire Mémoire et Patrimoine de la Tour Blanche et des environs » avait évoqué ses inquiétudes quant au potentiel lien entre l'utilisation de produits explosifs sur la carrière de « Bois de Halas » et la stabilité des grottes et carrières souterraines alentours.

Afin d'étudier ce sujet une étude vibratoire a été réalisée par la société Titanobel lors du tir de mines du 30 mai 2018 afin d'évaluer les contraintes engendrées par les tirs sur la grotte de JOVELLE et sur une carrière souterraine située à proximité. Cette étude est présentée dans le livret 6 page 220 du dossier, elle avait également été présentée lors du « comité de suivi des carrière MEAC » du 2 juillet 2018. Elle conclut finalement que les valeurs mesurées sur les deux lieux d'études sont « très largement inférieures au seuil de 10 mm/s fixé par l'arrêté ».

Ces résultats ont ensuite été présentés lors du comité de suivi du 02 juillet 2018 puis communiqués à tous les invités à l'issue de celui-ci.

D'un point de vue paysager, la carrière de « Bois de Halas » est relativement peu visible depuis les alentours. L'étude d'impact a permis de relever un nombre limité de lieux depuis lesquels la carrière est visible. Depuis le secteur de la butte du Moulin à vent de La-Tour-Blanche-Cercles (distance de 2,5 km) la visibilité de la carrière se traduira par « un fin liseré plus clair au sein des boisements ». Depuis la RD84 longeant l'extrémité Nord de la carrière et depuis quelques parcelles agricoles au Sud et à l'Ouest la carrière sera visible à travers les boisements entourant le site. Cette visibilité restera faible notamment à l'aide du réaménagement des fronts et des verses qui sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

⁶ Grotte ornée et carrières de Jovelle, château de Tinteillac, église de Bourg des Maisons, voies antiques.

Concernant les voies antiques situées en bordure nord du site, hors du périmètre d'extraction (celui-ci étant dessiné afin de respecter le tracé de celles-ci), ce sujet pourra être abordé lors des comités de suivi.

Commentaire du CE : il est pris acte de la réponse du Groupe MEAC SAS ; les vibrations dues aux tirs de mines paraissent maîtrisées, et selon les informations fournies dans le dossier, largement en dessous des limites fixées par arrêté. Le fait de solliciter l'entreprise spécialisée Titanobel lors des tirs est également de nature à rassurer. Malgré toutes les précautions prises, la situation étant évolutive au cours de l'avancement de l'exploitation, une surveillance accrue s'imposera.

Réponse MEAC :

- Concernant le Comité de liaison, de concertation mis en place par la précédente direction

La société MEAC a bien prévu la remise en service d'un comité de liaison, de concertation et de suivi. Comité qui englobera la carrière de « Bois de Halas », la carrière de Tinteillac et l'usine de Bourg-des-maisons, le premier rendez-vous est envisagé pour le second semestre 2023. Nous consulterons l'administration et les différentes parties prenantes pour déterminer en concertation avec elles la liste des invités à ce rendez-vous annuel.

Commentaire du CE : il est noté la reprise de l'activité du comité de liaison, de concertation et de suivi pour le second semestre 2023. Il semble en effet indispensable qu'un rendez-vous régulier permette aux riverains de trouver réponses à leurs interrogations ou d'évoquer leurs préoccupations en relation avec les carrières ou l'usine du Groupe. Cette mesure est la garantie d'un climat apaisé.

Réponse MEAC :

- Concernant le Château de Tinteillac

Le Château de Tinteillac a été utilisé pour des expositions entre 2008 et 2014, un camp scout a également eu lieu en juillet 2018.

Après ces derniers événements, différents projets ont été initiés avec diverses entités mais aucun n'a abouti.

Enfin, une convention avec la communauté de communes du Périgord Ribéracois concernant l'utilisation à des fins culturelles du Château de Tinteillac a été signée depuis mars 2023.

Commentaire du CE : le château de Tinteillac est un élément du patrimoine bâti de la commune de Bourg-des-Maisons auquel le public est très attaché. La Covid 19 a mis un frein aux activités culturelles qui s'y déroulaient.

La reprise des animations, entre autres, par le biais de la communauté de communes du Périgord Ribéracois, est un bon signal pour répondre à l'attente du public qui pourra alors constater que le Groupe MEAC tient ses engagements en continuant à faire vivre le lieu.

Le comité de suivi réactivé devrait permettre des échanges constructifs à ce sujet au cours desquels les associations locales auront toutes leurs places.

Contributions orales rapportées par le CE dans le PV de synthèse

D'autres réflexions ou questions orales ont été confiées au CE, de la part d'élus notamment qui devaient les concrétiser par délibérations. Le CE se fait le rapporteur du questionnement.

Ce sont essentiellement les préoccupations devant le trafic routier poids-lourds qui s'accroît sur des infrastructures non adaptées, en particulier dans le Bourg de La Tour-Blanche-Cercles.

Une quantité importante des habitants des bourgs traversés par les camions qui arrivent ou partent de Bourgs-des-Maisons s'inquiète et redoute les accidents qui pourraient découler de l'inflation du trafic routier. Des projets d'aménagements de la RD 84, l'installation d'un feu rouge dans le bourg... ont été évoqués en présence du CE.

Les estimations font apparaître une forte hausse de ce trafic à l'avenir, en partie provoquée par le regroupement géographique d'entreprises⁷ installées de part et d'autre de la RD 99, au niveau du Bourg de Bourg-des-Maisons et dont le Groupe MEAC fait partie .

- En s'appuyant sur les objectifs définis lors des réunions⁸ des différents acteurs économiques locaux qui se sont réunis pour traiter le sujet, le Groupe MEAC a-t-il pris des engagements susceptibles de participer à l'amélioration du problème en démontrant ainsi concrètement sa sensibilité à la sécurité de la population environnante ?
- Participation financière directe du Groupe aux projets d'aménagements routiers ?
- Autres ?

Réponse MEAC

Cette enquête publique concerne uniquement la carrière de « Bois de Halas ». Le calcaire extrait sur ce site sera transporté pour alimenter l'usine de Bourg-des-maisons comme actuellement, il ne traversera pas le village de La-Tour-Blanche-Cercles ni d'autres villages.

Cependant, la société MEAC a conscience de l'impact de ses activités sur le trafic local depuis le site de Bourg-des-maisons. C'est pourquoi la société a mis et mets en place différentes améliorations :

- *Une nouvelle entrée sera mise en service courant de l'année 2023 pour améliorer la sécurité et la visibilité sur la RD 99. Entrée comportant un nouveau parking permettant aux poids lourds de stationner directement sur le site de Bourg-des-maisons et non plus en bordure des RD alentours.*
- *Est mis en place le nettoyage du virage de la RD 99 (face entrée usine) permettant d'accéder au site MEAC de Bourg-des-maisons.*

L'aménagement de la voirie et de la circulation est du ressort de la direction départementale des routes. Cependant, des réunions d'informations ont eu lieu entre les mairies, les services de l'état et les acteurs économiques locaux. Un projet doit être prochainement présenté par la mairie en ce sens.

Tous ces sujets pourront et seront discutés également lors du comité de liaison, de concertation et de suivi remis en service en 2023.

Commentaire du CE : il est pris note des efforts particuliers et concrets du pétitionnaire pour améliorer, à son niveau, la sécurité routière.

L'aménagement de la voirie et de la circulation est du ressort du DPRPM. Interrogé, le responsable local du service a informé le CE de la démarche entreprise en concertation avec tous les acteurs locaux afin d'aboutir à un consensus susceptible d'apporter des solutions aux problèmes actuels de sécurité (aménagement dans le bourg de La Tour-Blanche-Cercles, plans de circulations impliquant les chauffeurs poids lourds...).

Questions du CE

La population locale a parfois exprimé l'impression de ne subir que les inconvénients de la présence des carrières à proximité.

- Quelles sont les retombées économiques directes et indirectes de l'activité du Groupe MEAC pour la commune de La Tour-Blanche-Cercles ? la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ? Autre ?

Réponse MEAC

Les retombées économiques locales de l'activité du Groupe MEAC sont en premier lieu l'emploi : 19 emplois équivalent temps plein sont actuellement en place pour les sites MEAC de la carrière de « Bois de Halas », de la carrière de Tinteillac et de l'usine de Bourg-des-maisons. Soit 8 emplois équivalent temps plein supplémentaires depuis fin 2022.

⁷ Entreprise CHAUSSON, carrière LAFARGE et usine et carrière MEAC.

⁸ 2022-05-20 compte rendu de réunion circulation PL sites de Bourg des Maisons

Les retombées économiques locales sont également portées de façon indirecte via nos différents contrats de prestations.

Commentaire du CE : le secteur de Bourg-des-Maisons/La Tour-Blanche-Cercles vit depuis très longtemps de l'activité carrière, les vestiges d'anciens sites en témoignent (carrières de Jovelles). L'activité actuelle qui fournit du travail à 19 salariés équivalent temps plein est unanimement considérée comme indispensable pour le secteur dépourvu de grandes entreprises.

- Le Groupe MEAC est-il engagé localement dans les activités liées au développement du territoire (activités culturelles, sportives...) ?

Une convention est en place depuis mars 2023 avec la communauté de communes Périgord Ribéracois concernant l'utilisation à des fins culturelles au Château de Tinteillac.

Des dons à des associations sont régulièrement effectués.

Des conventions sont également en place avec les sociétés de chasse et avec certains agriculteurs pour mise à disposition des terrains non exploités par la société MEAC.

La carrière de « Bois de Halas » héberge des ruches. Celles-ci sont suivies par un apiculteur local pour la production de miel.

Nos sites accueillent régulièrement des étudiants, notamment en géologie, pour des journées découvertes durant leurs cursus.

Commentaire du CE : Il est noté les implications du Groupe MEAC dans le développement du territoire.

La diminution annoncée de production de la carrière « Bois de Halas » à 75 000 t/an peut être doublée si survient un problème sur la carrière de « Tinteillac » d'où provient actuellement la majeure partie de l'approvisionnement de l'usine.

- Est-il possible de préciser ce que peut être le problème éventuel sur le site de Tinteillac qui autorise de facto le Groupe MEAC à doubler la production envisagée sur la carrière « Bois de Halas » ?

Nous exploitons un gisement naturel qui peut donc être de qualité aléatoire. Nous nous laissons donc la possibilité de pouvoir provisoirement, en cas de nécessité, augmenter le tonnage extrait de la carrière de « Bois de Halas » afin d'obtenir une qualité homogène pour l'alimentation de notre site de production.

Commentaire du CE : la demande d'autorisation formulée par le Groupe MEAC dans le dossier, n'explique pas ce qui peut justifier une hausse importante de production ce qui laisse entendre que la décision est laissée à l'appréciation du pétitionnaire qui a entière latitude pour naviguer d'une production de 75 000 t à 150 000 t par an.

Une telle décision est loin d'être anodine puisqu'elle entraînera automatiquement le doublement des impacts directs et indirects et des risques de danger inhérents à l'activité.

Rapport d'enquête achevé le 10/05/2023
Le commissaire enquêteur
Joëlle DÉFORGE

6 – PIÈCES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

PIÈCE JOINTE N°1 – CONSTAT D'HUISSIER CONCERNANT L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE JOINTE N°2 – PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE JOINTE N°3 – MÉMOIRE DU PÉTITIONNAIRE